



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREKUBERRA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 2 juillet 2025 à 19h00 /
2025eko uztailaren 2ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
26 juin 2025 / 2025eko ekainaren 26a	27	17

Etaient présents / Hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Frédéric CARRICABURU, Marie Pierre CLAVENAD, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Philippe GIRALDI
Francis DOMANGÉ (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Xalbat GARAT (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Philippe CELAYA (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Antoine COGNAUD (k) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)

Absents / Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2025- 32 Convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 - Protection sociale complémentaire – prévoyance / CDG 64eko hautuzko parte-hartzearen hitzarmena - Gizarte-babes osagarria – behar ordueta

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial Intercommunal en date du 26 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

ACCORDE de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

FIXE le niveau de participation financière de la Collectivité à hauteur de 16 € brut, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,
La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

ABROGE la délibération n°2024-62 en date du 16 décembre 2024 concernant la participation employeur pour le risque Prévoyance

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Adopté par 20 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gainerako egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

